



COMMISSION STATUT D'ARBITRAGE

REUNION DU 19/06/2023

PROCES VERBAL N° 4

Membres présents : BERTAUD Jean Luc, BERNARD Benjamin, BONNET Franck, GUILLON David LACROIX Nicolas, OUVRARD Jacques.

Invité présent : MICHEAU Anthony

Membres excusés : GABORIT Joël, LACROIX Nicolas

Liste des clubs bénéficiant de muté(s) supplémentaire(s)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

Etude des mutés supplémentaires et attributions aux équipes – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

Liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires au titre de l'article 45 des Règlements Généraux pour la saison 2023-2024.

Première DIVISION :

- FRONTENAY St SYMPHORIEN (2 mutés)
- INTERBOCAGE (1 muté)

Deuxième DIVISION :

- PAYS THENEZEEN (1 muté)
- BUSLAURSTHIREUIL (2 mutés)
- F.C.3 C. (2 mutés)
- VAL DE BOUTONNE (1 muté)



COMMISSION STATUT D'ARBITRAGE

REUNION DU 19/06/2023

PROCES VERBAL N° 4

Troisième DIVISION :

- CHAMPDENIERS PAMPLIE (1 muté)

Quatrième DIVISION :

- CHATILLON POMPAIRE (1 muté)

Cinquième DIVISION :

- AM. S. SAINTE OUENNE (1 muté)
- AMAILLOUX (1 muté)
- ASSAIS (1 muté)
- SAUZEEN (1 muté)

**Le Président
Jacques OUVARD**